

à

LE MANS METROPOLE
Direction du Développement
Service urbanisme – Qualité Architecturale

A l'attention de Mme TAURIN

Coulaines, le 16 août 2023



AVIS TECHNIQUE

Dossier : Libellé : Permis d'aménager
 : Adresse : Plantagenet
 : Commune : 72000 LE MANS
 : N° dossier : PA 072 181 23 Z0004



Demandeur : LE MANS METROPOLE représenté par M. Stéphane LE FOLL

Objet : Aménagement de chronolignes sur le réseau urbain de transport public

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis, le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services 29 juin 2023.

Documents examinés :

- Un jeu de plans ;
- Une notice de présentation ;
- Cerfa permis d'aménager.

Réglementation

Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Descriptif du projet

Le projet porte sur l'aménagement d'une ligne chronoligne dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de transport urbain de LE MANS METROPOLE concernant l'amélioration de 3 lignes de bus, de déployer et de développer un réseau structurant de voies cyclables.

L'objectif de l'aménagement est de maintenir les fonctionnalités actuelles (desserte de quartier et accès au centre-ville), tout en confortant les circulations de la chronoligne 4 et en sécurisant les usages dont notamment les cyclistes.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux documents examinés.

Avis

Sous réserve du respect de la réglementation et des points ci-dessus, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Sarthe
Par Intérim

Colonel YVES LE BRETON